

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 décembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 V. 230 - Vœu relatif à la cartographie de la zone déficitaire en logement social.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la DU 130 relative aux résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements ;

Considérant la référence à la nécessité d'une révision générale du Plan Local de l'Urbanisme à «l'horizon 2014» pour prendre en compte notamment les travaux de prospection et d'analyse du Plan local de l'Habitat ;

Considérant que le PLH prévoit notamment l'élargissement géographique de la zone de déficit à l'ensemble des secteurs comprenant moins de 25 % de logement social contre 20% dans l'actuel PLU et un renforcement de l'obligation de consacrer, dans toute opération privée d'une surface minimale de 800 m² plancher, non plus 25% mais 30% au logement social ;

Considérant par ailleurs les dispositions du texte de loi - en l'état invalidé par le Conseil constitutionnel - portant mobilisation du foncier public en faveur du logement et renforcement des obligations de production de logement social ;

Sur la proposition de Mme Anne TACHENE, MM. Yves POZZO di BORGO, Gérard REY et des élus du groupe UDI,

Emet le vœu :

Que l'actualisation de la cartographie de la zone déficitaire en logement social soit présentée aux élus parisiens en tenant compte de l'ensemble des logements dont le financement est arrêté ;

Que les attendus de la Charte Promoteurs privés-Ville de Paris évoquée par le PLH soient précisés.